

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 7 octobre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 20
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 26

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE, Thierry GALIN, pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2025-10-03

CCPV – EVOLUTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL TERRITORIAL DE SOLIDARITE

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit, dans son article 12, que les établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un Contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

Vu la délibération n° 2016 / 68 du Conseil communautaire du 10 novembre 2016 désignant la fiscalité professionnelle unique (FPU) comme régime fiscal de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres :

- instauré par délibération du Conseil communautaire n° 2018/37 du 29 mars 2018 (approuvé par le Conseil municipal par délibération DEL2018-07-02 du 4 juillet 2018),
- modifié par délibérations du Conseil communautaire n° 2021/67 du 1^{er} juillet 2021 et n° 2023/124 du 14 décembre 2023 (approuvé par le Conseil municipal par délibérations DEL2021-10-11 du 26 octobre 2021 et DEL2024-02-03 du 20 février 2024),

Par délibération de son Conseil communautaire en date du 3 juillet 2025, la CCPV a souhaité faire évoluer ce Pacte Financier pour y intégrer un nouveau dispositif à destination des communes membres.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite que le Pacte Financier contienne un dispositif qui puisse être activé par délibération du Conseil communautaire pour faire face à une situation de crise qui impacte les finances des communes membres, offrir un soutien à des investissements importants, ou pour établir un partage des richesses financières dont la CCPV dispose,

Considérant que la création d'une Enveloppe de Soutien aux conditions de mise en œuvre définies dans le Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité annexé répond à ces attentes,

Ce dispositif, qui comprend deux parts, pourra être activé par délibération du Conseil communautaire, selon les critères d'éligibilité et modalités précisés au nouvel article 4 du Pacte financier.

Les modifications apportées au Pacte financier apparaissent en couleur verte dans le document joint à la présente délibération.

Considérant que les Conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de communes du Pays de Valois et ses communes membres, conformément au document joint à la présente délibération,
- Préciser qu'au terme du processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par délibération du Conseil communautaire n° 2018/37 du 29 mars 2018, et modifié par délibérations du Conseil communautaire n° 2021/67 du 1^{er} juillet 2021 et n° 2023/124 du 14 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 7 octobre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 09 OCT. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251007-DEL2025-10-03-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025